

## Conseil Municipal du 26 DECEMBRE 2022 Procès-verbal

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 19 Décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 22

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX  
Le 26 Décembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la du conseil en séance  
Ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Stéphane GEORGET, Léa GUYON, Emmanuelle LEROUX, Milène LEPROUST, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Gaëtan RENAULT, Chloé ROGARD, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Jonathan REYT donne pouvoir à Laurent MAILLARD, Annie DARAULT donne pouvoir à Christiane COULON

Absents excusés : Mélanie MACE

Absents non représentés : Néant

Christian MAUCOURT est désigné secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent. Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n° 1 : Ouverture dominicale des commerces**

Le code du travail pose le principe fondamental du repos hebdomadaire dominical. Cette obligation ne s'impose pas aux commerçants qui exploitent seuls leur fonds de commerce. Toutefois certaines activités commerciales sont réglementées par arrêtés préfectoraux qui imposent un jour de fermeture obligatoire.

Deux types de dérogations sont également prévus :

- **Des dérogations permanentes et de plein droit,**
  - Elles s'appliquent notamment au commerce de denrées alimentaires au détail qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin jusqu'à midi. Elle concerne également une série d'activités énumérées à l'article L 221-9 du code du travail dont la continuité est nécessaire à la vie sociale (hôtellerie, restauration, débits de boissons, fleuristes, etc...)

- **Des dérogations soumises à autorisation municipale ou préfectorale.**

- Les dérogations soumises à autorisation préfectorale

Des dérogations peuvent être demandées au Préfet par une entreprise en mesure de prouver que la fermeture induit un préjudice au public ou qu'elle compromet son fonctionnement normal.

- Les dérogations soumises à autorisation municipale « les dimanches du maire »

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. L'article L 3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Ces dérogations sont **collectives et non individuelle**. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante et être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Sollicité que très récemment par certains commerces de la commune, M le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour autoriser l'ouverture des commerces de détails, alimentaires, d'habillements à raison de 5 dimanches au titre de l'année 2023 aux dates suivantes :

- Vendredi 14 Juillet 2023
- Samedi 11 Novembre 2023
- Dimanche 17 Décembre 2023
- Dimanche 24 Décembre 2023
- Dimanche 31 Décembre 2023

Anthony TRIFAUT indique que ce rapport n'a pu être présenté en conseil municipal du 8 décembre en raison de l'arrivée tardive des demandes et de l'impossibilité des services de la collectivité de traiter le rapport dans les délais compatibles avec l'envoi des convocations et rapport aux élus. Il regrette que des propos « critiques » soient tenus et indique que certains agents de la collectivité se sentent visés dans les accusations portés sur leur travail publiquement. Dernièrement, des accusations ont été portées publiquement sur le retard dans la mise en ligne des procès-verbaux et délibérations de la collectivité alors même que les personnels de la collectivité étaient en sous-effectif pour des raisons de maladie ou d'attente de recrutement. Anthony TRIFAUT regrette très sincèrement cette situation et indique qu'il soutiendra toujours les agents dans l'accomplissement de leur travail.

Après avoir rappelé le contexte règlementaire, Anthony TRIFAUT indique que l'avis des élus ne nécessitait pas obligatoirement une réunion de conseil municipal mais qu'au regard des propos tenus par Stéphane GEORGET lors de la consultation dématérialisée, une réunion a dû être programmé avant le 31/12/2022 pour être conforme avec la prise de l'arrêté municipal.

Un long débat argumenté avec les positions de chacun s'en est suivi et les positions suivantes ont été abordés :

- *L'ouverture dominicale des plus grands commerces vient pénaliser les commerces de proximité sur certaines activités.*
- *L'ouverture dominicale des plus grands commerces vient toutefois apporter une réponse aux consommateurs et évite l'évasion commerciale sur les communes voisines.*
- *L'ouverture des commerces par dérogation sur les dimanches et jours fériés vient pénaliser les employés qui n'ont pas tout à fait le choix dans certaines circonstances.*
- *Une ouverture sur les périodes de fêtes de fin d'année est suffisante pour notre territoire*
- *L'ouverture dominicale des plus grands commerces vient pénaliser les commerces indépendants qui se battent plus difficilement pour maintenir leurs clientèles*

Après les échanges sur les différentes positions, Anthony TRIFAUT rappelle l'importance de trouver un équilibre sur notre territoire afin de collectivement dynamiser commercialement la commune. L'ouverture dominicale doit être regardée avec intérêt dans l'objectif de maintenir les consommateurs sur notre commune également. Une évasion commerciale sur d'autres communes serait aussi préjudiciable pour les commerces indépendants.

A l'issue des échanges, la position des élus se répartit comme suit :

- 2 élus sont défavorables pour une ouverture le dimanche y compris le 24 et 31 décembre.
- 9 élus sont favorables à l'ouverture dominicale uniquement sur les dates du 24 et 31 décembre
- 10 élus sont favorables à l'ouverture dominicale pour les dates demandées.

Anthony TRIFAUT propose de retenir l'ouverture pour 2023 du 24 et 31 décembre et de rencontrer les commerçants en 2023, avec Jonathan REYT en charge du développement économique, pour échanger sur ce point en particulier.

Cet avis fera l'objet d'un arrêté municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Président de Séance  
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance  
Christian MAUCOURT